

Décision n° D2021_021

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

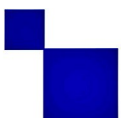
Considérant la sélection par le Département, au terme d'un appel à projets conduit en 2019, d'un autre opérateur pour transformer et gérer le Stade Raoul Montbrand à Pantin, et l'arrivée à échéance le 30 juin 2021 de la Convention d'Occupation Temporaire consentie par le Département à l'ASPTT Grand Paris,

Considérant le licenciement, par l'ASPTT Grand Paris, des deux salariés assurant des fonctions de gardiennage du site et occupant les logements de fonction du Stade depuis 2017 et 2018,

Considérant la gratuité du logement consentie dans les contrats de travail initiaux liant ces salariés à l'ASPTT Grand Paris,

Considérant la nécessité pour ces occupants de trouver une solution de relogement,

décide



- d'APPROUVER deux conventions d'occupation précaire ~~et révoicable des logements~~ situés sur les emprises du stade Raoul Montbrand à Pantin du 1^{er} juillet au 31 août 2021, au profit des deux anciens salariés de l'association « ASPTT Grand Paris » ci-après nommés :

- Mme Maryem CHEKROUNI pour le studio/mezzanine,
- M. Frantz BIAS pour le pavillon de 4 pièces ;

- de PRÉCISER ces conventions sont exceptionnellement consenties à l'euro symbolique afin de permettre à ces occupants de trouver de nouveaux logements suite à leurs licenciements par l'ASPTT Grand Paris ;

- DE SIGNER au nom et pour le compte du Département, ces conventions ci-annexées, ainsi que tous actes, pièces et documents relatifs à chacune de ces deux affaires.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210831-D2021_021-AR